

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Réf: 612f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Les droits de l'homme et les principes humanitaires ont subi de graves violations durant le conflit d'Ossétie du Sud, déclare Thomas Hammarberg au terme d'une mission de huit jours sur place. Il préconise six principes pour la protection des victimes

Strasbourg, 05.09.2008 - «C'est une catastrophe humanitaire», conclut Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, après s'être rendu en visite à Vladikavkaz, Tskhinvali, Gori, Tbilissi et Moscou du 22 au 29 août. «J'ai parlé avec de nombreuses personnes déplacées et autres victimes. Cette guerre brève mais cruelle a causé un nombre atterrant de tragédies humaines», souligne-t-il en résumant ses conclusions.

Les canons et les chars géorgiens ont causé des morts et des destructions civiles à Tskhinvali les 7 et 8 août. Quant aux villages géorgiens situés au nord de la capitale régionale, ils ont été détruits et pillés par la milice et les bandes criminelles d'Ossétie du Sud. Bien que certains habitants aient commencé à partir au cours des tensions ayant précédé le conflit, ces attaques ont provoqué un mouvement de masse se traduisant par la fuite de dizaines de milliers de personnes.

L'anarchie qui s'est répandue dans la «zone-tampon» contrôlée par la Russie entre Tskhinvali et Karaleti a contraint, même là, beaucoup de gens à partir de chez eux, et une autre vague d'exode a eu lieu après que des tirs de missiles russes eurent atteint plusieurs maisons et immeubles de Gori.

Les personnes déplacées ont commencé à retourner chez elles, mais ce retour est retardé pour la plupart, puisque leur sécurité n'est pas garantie. Le «vide policier» dans la «zone-tampon» n'est toujours pas comblé. Il va aussi falloir nettoyer de vastes secteurs en y retirant les bombes à sous-munitions, les mines et les munitions non explosées, qui menacent à présent les citoyens ordinaires, y compris ceux travaillant normalement dans les champs.

«Des solutions politiques et des décisions claires en matière de sécurité s'imposent absolument pour assurer la protection des droits de l'homme», déclare le Commissaire Hammarberg. «Toutefois, plusieurs mesures importantes ont déjà été prises par les parties elles-mêmes et la communauté internationale afin de répondre aux besoins les plus urgents en la matière». Il expose six principes à appliquer pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire :

1. Le droit au retour des personnes qui ont fui ou ont été déplacées doit être garanti. Il faut pour cela que leur sécurité soit assurée et leur domicile rendu à nouveau habitable. Il est urgent de réparer les logements endommagés. Les personnes concernées ont le droit d'être informées de l'évolution de la situation ; nul ne doit être renvoyé chez lui contre son gré.

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

2. Les personnes qui ont fui ou ont été déplacées doivent bénéficier de conditions de vie décentes jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer chez elles. D'où la nécessité de coordonner efficacement l'aide apportée par les acteurs gouvernementaux et intergouvernementaux. Il convient de faire face aux besoins matériels mais aussi aux troubles psychologiques et psychosociaux.
3. Toute la région touchée par la guerre doit faire l'objet d'un déminage. Il faut localiser, enlever et détruire les bombes à sous-munitions, mines, munitions non explosées et autres engins dangereux. Tant que cela n'est pas fait, les terrains concernés doivent être signalés et la population clairement informée des dangers. Il faut que les parties au conflit déclarent quel type d'armes et de munitions elles ont utilisé, où et quand. Cette opération nécessitera une contribution internationale qu'il serait dans l'intérêt des deux parties d'accepter.
4. Les violences physiques, les incendies volontaires et le pillage doivent cesser complètement et leurs auteurs doivent être arrêtés et rendre compte de leurs actes. Il faut résoudre d'urgence le problème de l'absence de police dans la zone «tampon» située entre Tskhinvali et Karaleti.
5. Le déploiement de moyens humanitaires permanents doit permettre de protéger et de secourir les prisonniers de guerre, autres détenus et personnes bloquées dans des situations d'insécurité. Le mécanisme de dialogue et d'échanges mutuels habituel en pareil cas doit être laissé en place et pleinement soutenu, par la communauté internationale également. Il est nécessaire d'établir un système coordonné pour recueillir des informations sur les personnes disparues et pouvoir agir.
6. La présence et l'aide internationales sont indispensables dans la zone touchée par le conflit. Il conviendrait de soutenir les programmes du HCR, de l'Unicef, du CICR et d'autres agences et de donner à l'OSCE le pouvoir et les ressources nécessaires pour étendre sa mission. En plus des observateurs du cessez-le-feu et des forces de police, il faut envoyer sur place des observateurs des droits de l'homme spécialisés, dont l'action pourrait être coordonnée avec celle des médiateurs locaux. La protection des minorités doit être une priorité absolue et il faut encourager les relations intercommunautaires.

Au cours de sa mission, le Commissaire Hammarberg a rencontré à Tbilissi le Président Saakashvili, M. Tkehshelashvili, Ministre des Affaires étrangères, et deux ministres adjoints du gouvernement géorgien ; à Moscou, il s'est entretenu avec le Président de la Douma, le Président du Conseil de la Fédération et le Ministre adjoint des Affaires étrangères. Il a eu aussi une conversation téléphonique spéciale avec M. Lavrov, Ministre des Affaires étrangères, représentant le Président Medvedev. Durant son voyage, il a rencontré également Boris Tchotchiev, Premier Ministre de facto d'Ossétie du Sud.

Il a coopéré étroitement avec Vladimir Loukine, l'Ombudsman russe, Sozar Subari, Défenseur public des droits géorgien, et David Sanakoïev, Ombudsman de facto en Ossétie du Sud. Celui-ci, avec le parlementaire géorgien Givi Targamadze, a joué un rôle clé dans l'échange de plus de cent prisonniers qui a eu lieu avec l'assistance du Commissaire.

M. Hammarberg, qui a déjà rendu compte de sa mission au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, publiera le 8 septembre l'intégralité de son rapport.

* * *

Le Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante et non judiciaire du Conseil de l'Europe. Il a pour mandat de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et le respect de ces droits dans les 47 Etats membres. Elu par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Hammarberg, l'actuel Commissaire a pris ses fonctions le 1er avril 2006.